
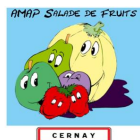


| | |
|--|--|
| Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat d'engagement est signé entre : | |
| Le PRODUCTEUR | Le CONSOM'ACTEUR |
| Famille KOEHL (SARL LE PIC VERT) | (NOM, Prénom) |
| 4 rue du Traîneau | (Adresse)..... |
| 68270 Ruelisheim | (Code postal, Commune) |
| | Courriel : |
| | Téléphone : |
| En cas de panier partagé : coordonnées du co-panier : (NOM, Prénom) (Adresse)..... (Code postal, Commune) Courriel : Téléphone : | |
| Les membres de ThurAmap, reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la Charte de ThurAmap (voir www.thuramap.fr , onglet « Une amap c'est quoi ? ») et ceux de l'économie sociale et solidaire. | |
| LES PANIERS : Le consomm'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison, les paniers de l'AMAP dont la composition est la suivante : | |
| Type de production | Production fruitière en agriculture biologique  |
| Composition d'un panier : | Fruits de saison (voir tableau sur le site) |
| Nombre de paniers par semaine : | 2 tailles possibles : <input type="checkbox"/> Grand panier <input type="checkbox"/> Petit panier |
| LES DISTRIBUTIONS : Elles ont lieu toutes les semaines pendant la durée de la saison du 6 avril 2018 au 29 mars 2019 | |
| Durée de la saison : | La saison commence le et se terminera le 29 mars 2019 |
| Nombre total de distributions : | La saison correspond à paniers hebdomadaires. |
| Jours de distribution | Les distributions ont lieu tous les vendredis entre 18h00 et 18h45 |
| Exceptions : | <ul style="list-style-type: none">• Pas de distribution le 11 mai 2018 (Ascension) => 1.5 panier le vendredi 04 mai• Pas de distribution le 06 juillet 2018 (congés) => 1.5 panier le vendredi 29 juin• Pas de distribution le 17 août 2018 (Assomption) => 1.5 panier le vendredi 10 août• Pas de distribution le 02 novembre 2018 (Toussaint) => 1,5 panier le vendredi 26 octobre 2018• Pas de distribution le 28 décembre 2018 et le 04 janvier 2019 (Noël et fêtes de fin d'année) => double panier le vendredi 21 décembre 2018 |
| Lieu de distribution : | A la conciergerie du complexe sportif - rue René Guibert à Cernay |
| Possibilité de report de paniers : Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions, et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez reporter ou prendre par anticipation votre panier jusqu'à 3 fois au cours de la saison . Pour bénéficier de cette disposition, vous devez prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence, Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association. En aucun cas un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement. | |



LE PRIX ET LES PAIEMENTS : A la signature du contrat, le Consom'acteur remet **par avance** au producteur les chèques correspondant à **toute la saison**.

| | | |
|--|---|--|
| Prix pour un panier : | <input type="checkbox"/> Grand panier : 13.00 € par semaine | <input type="checkbox"/> PETIT panier : 7.50 € par semaine |
| Chèques à remettre: | Pour 1 grand panier par semaine : <input type="checkbox"/> 1 chèque de€, encaissé immédiatement <u>Ou</u> <input type="checkbox"/> chèque(s) de € et 1 chèque de € encaissés en : <input type="radio"/> mai 2018 <input type="radio"/> juillet 2018 <input type="radio"/> septembre 2018 <input type="radio"/> novembre 2018 <input type="radio"/> janvier 2019 <input type="radio"/> mars 2019 | |
| Chèques à l'ordre de SARL LE PIC VERT | Pour 1 petit panier par semaine : <input type="checkbox"/> 1 chèque de€, encaissé immédiatement <u>Ou</u> <input type="checkbox"/> chèque(s) de € et 1 chèque de € encaissés en : <input type="radio"/> mai 2018 <input type="radio"/> juillet 2018 <input type="radio"/> septembre 2018 <input type="radio"/> novembre 2018 <input type="radio"/> janvier 2019 <input type="radio"/> mars 2019 | |

Carte à points :

Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de fruits que votre panier hebdomadaire ? Or, il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en argent liquide sur les lieux de distribution. Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.

Pour l'AMAP SALADE DE FRUITS, vous pouvez acquérir une carte sans date limite d'utilisation, et renouvelable/rechargeable sous conditions.

- d'une valeur mini de 20 points (20 €)
- et d'une valeur maxi de 100 points (100 €)

Cette carte vous permet également de choisir des légumes.

Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur, lors de l'achat de la carte.

Renseignez-vous auprès de votre Amap ou au point info de ThurAmap.

Le consom'acteur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (8 €), pour la saison 2018/2019.

Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).

En cas de panier partagé, chaque consom'acteur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.

Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent de ThurAmap, le consom'acteur se doit de participer activement aux distributions, au moins 2 fois au cours de la saison

Je serais intéressé pour participer au comité de pilotage de l'AMAP **SALADE DE FRUITS**

OUI NON

Fait à le et signé en deux exemplaires par les 2 parties :

| | |
|----------------------|-------------------------|
| Le Producteur | Le Consom'acteur |
| (signature)..... | (signature)..... |